

BÂTIMENT PRINCIPAL

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ENTREPRENDRE VOS PROJETS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT PRINCIPAL

- ✓ Un permis est obligatoire pour tout ouvrage ou travaux de construction ;
- ✓ Il doit également informer l'inspectrice, par téléphone ou par courriel inspecteur@blueseas.ca, de la progression des travaux;
- ✓ Toutes les marges doivent être respectées;
- ✓ Une installation sanitaire devra être conforme et non-polluante ;
- ✓ La bande de protection riveraine, de 10 ou 15 mètres selon la pente, devra être conforme au Règlement de zonage. Vous pouvez communiquer avec la municipalité pour plus d'information ou pour la délimitation de celle-ci ;
- ✓ Les bâtiments accessoires ne doivent pas être habité ou habitable ;
- ✓ Seuls les règlements municipaux ont forces de loi, ces informations ne sont fournies qu'à titre de lignes directrices. Pour de plus amples informations et avant d'entreprendre des travaux, veuillez communiquer avec l'inspectrice en bâtiment et environnement.

DOCUMENTS REQUIS

Sujet	Documents requis
Nouvelle installation septique et puits de captage d'eau (S'il y a lieu)	Étude de caractérisation d'un technologue ou ingénieur Plans de localisation
Nouveau bâtiment principal ou agrandissement	Certificat d'implantation et piquetage d'un arpenteur-géomètre + plans de construction détaillés